

**Séance du Conseil Municipal du 2 AVRIL 2024**

**LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Cette réunion est la vingt-neuvième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

**Jacky DROUET**

**Virginie ROTHAI**

**Jacques MALHOMME**

**Laeticia HAMON**

**Dominique MUSLEWSKI**

**Céline EVIN**

**Philippe LE CUNF**

**Sophie MOREAU**

**Alain BACONNAIS**

**Corine GARAUD**

**Frédéric BAHUHAUD**

**Sandrine COQUENLORGE**

**Pierre MALARD**

**Michelle PONEAU**

**Sylvain BICHON**

**Claudine PINSON**

**Nicolas ROCHER**

**Sonia BAILLY**

**Philippe DENIS**

**Martine MONNIER**

**Karine FOUQUET**

**Philippe BRIANCEAU**

**Catherine DEBEAULIEU**

**Alain MELLERIN**

**Gérard CHAUVET**

**Marc BENGHERBI**

**Marie-Paule PIPAUD**

**Absent ayant donné procuration :**

**Dominique BONTEMPI, pouvoir à Jacques MALHOMME**

**Françoise MARIOT, pouvoir à Céline EVIN**

**Céline ODIN, pouvoir à Sandrine COQUENLORGE**

**Karine HALGAND, pouvoir à Catherine DEBEAULIEU**

**Virginie PORCHER, pouvoir à Karine FOUQUET**

**Elodie VERGER, pouvoir à Virginie ROTHAI**

**Excusés : Aucun**

**La secrétaire de séance désignée est : Marc BENGHERBI**

**Le compte-rendu de la séance du 13 février 2024 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.**

*Délibération n° 2024\_12\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024 , et publiée le 3 avril 2024*

- **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ**

Le conseil Municipal

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 25 voix pour, 0 contre et 8 abstention, cette délibération est adoptée.

*Délibération n° 2024\_13\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ**

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 1.052.464,85 €
- Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté 552.830,35 €

Par 25 voix pour, 0 contre et 8 abstentions, cette délibération est adoptée.

*Délibération n° 2024\_14\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

- **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL**

Le conseil Municipal

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe immeuble commercial qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 25 voix pour, 0 contre et 8 abstentions, cette délibération est adoptée.

*Délibération n° 2024\_15\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

## - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement. Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 6.382,58 €
- Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté 19.034,64 €

Par 25 voix pour, 0 contre et 8 abstentions, cette délibération est adoptée.

*Délibération n° 2024\_16\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

## - LISTE DES MARCHES PUBLICS 2023 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Le maire énonce la liste des marchés publics supérieurs à 25.000,00 € HT passés en 2023 par la commune , le conseil municipal en prend acte

*Délibération n° 2024\_17\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

## - BILAN 2023 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Le maire expose au conseil municipal les dispositions à l'article 11 de la loi du 8 février 1995 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

*Délibération n° 2024\_18\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

## - TAUX D'IMPOSITION 2024 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Après délibération, le conseil municipal :

- fixe les taux d'imposition 2024 à :

- foncier bâti : 33,12 %
- foncier non bâti : 56,45 %
- taxe d'habitation : 16,50 %.

A l'unanimité cette délibération est adoptée.

*Délibération n° 2024\_19\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

- **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget primitif principal 2024 de la commune qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement	6.773.930,35 €,
* section d'investissement	7.579.681,90 €.

Par 23 voix pour, 8 contre et 0 abstention, cette délibération est adoptée.

*Délibération n° 2024\_20\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

- **BUDGET PRIMITIF IMMEUBLE COMMERCIAL 2024**

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget primitif du budget annexe de l'immeuble commercial 2024 de la commune qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement	122.194,64 €,
* section d'investissement	890.055,36 €.

Par 23 voix pour, 8 contre et 0 abstention, cette délibération est adoptée.

*Délibération n° 2024\_21\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

- **SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL**

Après délibération, le conseil municipal vote une subvention exceptionnelle d'équilibre de 34.000,00 €, à partir du budget principal (article 65736221) vers le budget immeuble commercial (article 757341).

Par 27 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, cette délibération est adoptée.

*Délibération n° 2024\_22\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les montant de subventions décrits dans le tableau ci-dessus. Les conseillers municipaux ayant des intérêts directs ou indirects avec certaines associations n'ont pas pris part au vote.

***Délibération n° 2024\_23\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024***

#### SUBVENTION AFR POUR FESTICHAUMES 2024

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'AFR de 13500 euros, au titre de l'organisation et du portage financier de l'édition 2024 du FESTICHAUMES, comme le précise la convention liant la commune et l'association à cet effet.

Par 23 voix pour et 8 abstentions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération.

***Délibération n° 2024\_24\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024***

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte ce principe et ces tarifs.

***Délibération n° 2024\_25\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024***

#### - TABLEAU EFFECTIFS

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que suite aux différents mouvements de personnel (mutations, recrutements, réorganisation des postes, ...), il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs :

- Création d'un poste de gardien-brigadier/brigadier/brigadier-chef principal à temps complet.

En application des articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, met à jour le tableau des effectifs communal

***Délibération n° 2024\_26\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024***

- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

*Délibération n° 2024\_27\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

- **REGLEMENT GRATUITE DES SALLES**

Il est proposé de modifier le règlement d'utilisation des salles communales, et les conditions de gratuité. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*Délibération n° 2024\_28\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

- **PROJET DE BAUX EPICENTRE : FLEURISTE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de ce bail dans les conditions ci-dessus décrites, et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches à cet effet.

*Délibération n° 2024\_29\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

- **PROJET DE BAUX EPICENTRE : EPICERIE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de ce bail dans les conditions ci-dessus décrites, et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches à cet effet.

*Délibération n° 2024\_30\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

- **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE – BAIL EMPHYTEOTIQUE**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager des pourparlers exclusifs pour préparer un bail emphytéotique administratif ou une promesse de bail avec la SEM EnR44 en vue de la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site précité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération n° 2024\_31\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

**AAP tri hors foyer (CITEO) Convention de groupement communes & intercommunalité**

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser la signature de la convention de groupement avec Pornic agglo et ses communes membres ainsi que ses avenants éventuels.

*Délibération n° 2024\_32\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

**COORDINATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR CITEO EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec Pornic agglo et ses communes membres ainsi que ses avenants éventuels.

*Délibération n° 2024\_33\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OBTENTION DES SOUTIENS ALCOME POUR LA REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC**

Dans ce cadre, le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer le contrat avec ALCOME ainsi qu'une convention de partenariat avec l'intercommunalité pour travailler à l'obtention des soutiens financiers sur toute la durée restante de l'agrément ALCOME.

*Délibération n° 2024\_34\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 3 avril 2024, et publiée le 3 avril 2024*

- **PERIMETRE CŒUR DE BOURG**

Le conseil municipal prend donc acte de cette décision du Conseil Départemental de Loire-Atlantique informant la commune des périmètres retenus dans la prise en compte du Plan Guide Opérationnel.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE  
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 avril 2024

Le Maire,

Jacky DROUET

Infos diverses

- RETROCESSION PARCELLE BOURIAU RUE DE LA TREILLE
- SUITE ACQUISITION PARCELLES 32 RUE DU CHEVAL BLANC

DM :

PLC : Epure

Commission deuxieme moitié avril

VR : commission 6 mai -projet journée solidarité